

LES RÉSULTATS ANNUELS

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro : 22-2014

adoptée le : 20 mars 2014

évaluée le : 02 mars 2015
16 mars 2016
29 mars 2017
27 février 2018
14 mars 2019
5 mars 2020
23 mars 2021
23 mars 2022
10 mars 2023

1.0 Préambule

Le Conseil d'administration de Culture Lanaudière est informé régulièrement sur les éléments touchant l'évolution de l'organisation par le directeur général en conformité avec la Politique no 17 : Information au Conseil d'administration.

2.0 Les résultats

- a. Annuellement, le Conseil adopte la programmation annuelle que prépare la permanence ainsi que le budget afférent. La réunion à laquelle sont adoptés la programmation et le budget sert aussi de séance d'explication et de discussion sur les résultats annuels attendus pour la prochaine année.
- b. La programmation et le budget servent de guide pour le Conseil et le directeur général dans la réalisation de la mission de l'organisation. Tout changement significatif devra faire l'objet de l'approbation du Conseil d'administration.
- c. Sur une perspective de trois (3) ans, le Conseil sera appelé à prendre connaissance, à discuter et à adopter un plan triennal des activités de l'organisation, lequel plan sera mis à jour à chaque année en regard de ses enjeux stratégiques majeurs.
- d. À tous les ans, une évaluation des résultats et une révision du plan triennal, si défini et s'il y a lieu feront l'objet de délibération par le Conseil.
- e. Tout enjeu stratégique affectant l'organisation et son action est présenté au Conseil pour discussion. La présentation de ces enjeux stratégiques est accompagnée des informations pertinentes et de scénarios d'action pouvant guider le Conseil dans une prise de décisions éclairées.

3.0 La reddition de comptes

Étant financée par diverses sources gouvernementales, la fonction de reddition de comptes est intégrée dans le fonctionnement régulier de Culture Lanaudière. De plus, comme Culture Lanaudière reçoit une subvention, au fonctionnement, supérieure à 200 000\$, Culture Lanaudière est tenue à déposer annuellement des états financiers vérifiés auprès des institutions suivantes :

- 1) Ministère de la Culture et des Communications : Reddition, sur gabarit, du plan d'action triennal avec reddition de compte annuelle. Elle inclut les états financiers vérifiés.
- 2) Le Conseil des Arts et des lettres du Québec; reddition, sur gabarit, du plan d'action annuel.
- 3) Compétence culture: reddition, sur gabarit, du plan d'action annuel.
- 4) Emploi-Québec, programme MFOR : reddition, sur gabarit, du plan d'action annuelle;
- 5) Emploi Canada, Emploi-Québec, etc. : reddition de compte, sur gabarit, par projet.
- 6) Autres reddition de compte, selon les projets

4.0 Les états financiers vérifiés

La procédure pour retenir la firme auditrice :

- 1) À tous les trois ans : aller en appel d'offre pour la réalisation de l'audit;
- 2) Le Conseil recommande la meilleure proposition à l'assemblée générale;
- 3) Selon l'article 5.2 des règlements généraux, l'assemblée générale nomme annuellement les vérificateurs.

5.0. Le rapport annuel:

- 1) Le rapport annuel fait état de toutes les activités tenues en cours d'année.
- 2) Il doit inclure, sous la signature du président, que l'organisme est conforme aux lois et règlements pertinents, qu'il respecte sa charte, qu'il possède son code d'éthique et que les mesures sont prises pour que ce code soit respecté.
- 3) Il inclut, en annexe, les diverses redditions de compte énumérées précédemment.

6.0 Les critères de performance

Un tableau de bord est constitué des quelques éléments-clés sur lesquels le Conseil doit recevoir régulièrement de l'information pour lui indiquer que les opérations de Culture Lanaudière sont en progrès en regard des orientations arrêtées par le Conseil. Pour Culture Lanaudière, les éléments suivants constituent ces « repères » de sa bonne marche: